

Département de la Moselle

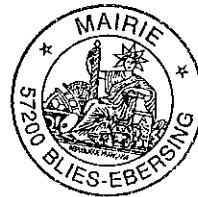
COMMUNE DE BLIES EBERSING

# PLAN LOCAL D'URBANISME

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

Annexé à la DCM de Blies Ebersing, en date du ..... 27 / 12 / 2007 .....  
Le Maire,



## CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

Article 13 de la loi n°92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

### ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral n°99-2 DDE /SR du 29 juillet 1999, relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	Section	Catégorie / vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RN 62	De Rohrbach à Sarreguemines		3	3	4

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

- Catégorie 3 → 100 mètres
- Catégorie 4 → 30 mètres

Ces distances sont calculées à compter du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les constructions projetées suivantes sont concernées par des mesures d'isolement acoustique<sup>1</sup> :

- les logements dans les bâtiments d'habitation (pièces principales et cuisines)
- les locaux d'enseignement, locaux d'activités pratiques, bibliothèques, CDI, salles de musique, ateliers calmes, salles de repos, locaux administratifs, salles à manger et salles polyvalentes des établissements d'enseignement
- les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale
- les bâtiments d'hébergement à caractère touristique

### LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- Mairie
- Préfecture
- Sous Préfecture
- DDE Moselle

<sup>1</sup> Indiquées dans l'AP n°99-2 du 29 juillet 1999



